



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE : MODIFICATION DES ZONES RÉGLEMENTÉES SUITE À LA LEVÉE DE ZONES DE PROTECTION ET DE SURVEILLANCE

à Pau, le 4 avril 2022

Une épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène sévit depuis plusieurs mois en Europe et en France. Après avoir touché les départements du sud-ouest de la France pour lesquels la situation est en voie de stabilisation, la maladie sévit actuellement très fortement en Pays de Loire, notamment en Vendée qui compte plus de 350 foyers.

Au 16 mars 2022, 819 foyers ont été déclarés dans des élevages de volailles en France, principalement de palmipèdes et dans une moindre mesure de galliformes, ainsi qu'une quinzaine de basses-cours et plus de 36 zones touchées par de l'avifaune sauvage infectée.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, 73 foyers ont été détectés depuis le 20 décembre 2021 (dont 2 en basses-cours).

Il s'agit du virus H5N1 circulant actuellement largement en Europe chez les oiseaux sauvages et qui s'est transmis aux volailles domestiques en France depuis fin novembre (département du Nord, du Gers, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques). Il atteint exclusivement les oiseaux ; il n'est pas transmissible à l'Homme. La consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'Homme.

La situation sanitaire au niveau régional et départemental se stabilise progressivement, avec un dernier foyer détecté le 1er mars 2022 dans les Pyrénées-Atlantiques. Cela permet d'envisager une évolution des mesures jusqu'alors applicables dans les zones. Cela permet d'envisager une évolution des mesures jusqu'alors applicables dans les zones.

Des surveillances organisées par l'État sont réalisées dans les élevages commerciaux et les basses-cours autour des foyers visant à vérifier l'absence du virus. Sur la base des résultats favorables de ces surveillances, les zones de protection peuvent être levées.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-commun@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Asteinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :
Tel : 06 15 20 31 38
Mél : pref-asteinte@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64



Ainsi, les levées de zone de protection se poursuivent avec **2 nouveaux secteurs** (correspondant aux foyers situés dans les communes de Athos-Aspis, Auga, Escos, Carrère, Gabaston, Gabat, Lasclaveries, Saint-Armou, Salies-de-Béarn, Sauveterre-de-Béarn et Sévignacq).

Les communes concernées passent en zone de surveillance avec assainissement (existence de foyers groupés, tout ou partie en zone à risque), au sein de laquelle une période d'assainissement de 3 semaines (sans remise en place) va être appliquée.

De plus, suite à la réalisation de surveillances avec résultats favorables, 106 communes précédemment en zone de surveillance passent en zone indemne (correspondant aux foyers situés à Aren, Arget, Arrosès, Baigts-de-Béarn, Baliracq-Maumusson, Bentayou-Sérée, Came, Castéide-Candau, Castetpugon, Dognen, Garlin, Geüs d'Oloron, Lay-Lamidou, Lichos, Lohitzun-Oyhercq, Malaussanne, Maure, Ordiarp, Orin, Orthez, Piets-Plasence-Moustrou, Poey d'Oloron, Préchacq-Navarrenx, Saint-Boès, Saint-Girons-en-Béarn, Sallespisse et Verdets dans les Pyrénées-Atlantiques et de Vidouze dans les Hautes-Pyrénées). Certaines communes en zone de surveillance relevant de ces foyers ne sont pas passées en zone indemne car étant également situées en zone de surveillance relevant d'autres foyers.

Les remises en place sont alors autorisées dans ces communes de zone indemne, sans conditions particulières.

En outre, pour la zone soumise à dépeuplement préventif instaurée fin janvier 2022 par le ministre de l'agriculture pour lutter contre l'épizootie dans le sud-ouest (26 communes au nord des Pyrénées-Atlantiques ainsi que quelques communes limitrophes, à la frontière avec les Landes), les remises en place sont de nouveau autorisées depuis le 29 mars 2022, sur autorisation préalable de la direction départementale de protection des populations (démarche en ligne sur <https://www.demarches-simplifiees.fr/admin/procedures/56797>), sous réserve du respect strict des mesures de biosécurité dans l'élevage, de maintenir les animaux en claustration jusqu'à la levée de la zone réglementée et de faire réaliser une visite vétérinaire et des prélèvements pour analyse virologique 21 jours suivants le repeuplement.

Les surveillances se poursuivent dans la zone réglementée pour permettre prochainement de lever de nouvelles zones et ainsi faciliter les mouvements et remises en place.

La liste actualisée des communes des Pyrénées-Atlantiques concernées par la zone réglementée est fixée dans l'arrêté préfectoral joint. Le statut de chaque commune au regard de la période d'assainissement et de l'obligation ou non de surveillance des remises en place est précisé dans l'annexe.

Si la situation sanitaire s'améliore et laisse entrevoir une sortie de l'épizootie, la vigilance doit rester de mise, pour tous, considérant que le risque influenza lié à l'avifaune reste élevé au niveau européen, et français.

La surveillance clinique des volailles, leur mise à l'abri ainsi que l'application des mesures de biosécurité par tous, doivent continuer à être strictement respectées.

Contacts :

- Direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques (DDPP 64) :
 - ddpp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr / 05.47.41.33.80 (semaine)
- Préfecture :
 - Standard Préfecture : 05.59.98.25.25 (soirs et week-ends).